



LE DÉPARTEMENT

# Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

## Mesure 1.3 – Favoriser le renouvellement des forêts privées et la production de bois de qualité

Cette mesure s'inscrit dans l'orientation 1 du contrat de filière Forêt-Bois « Développer une gestion durable et soutenable des forêts de Savoie ».

### Objectifs

La mesure a pour objectif d'accompagner l'adaptation des forêts privées au changement climatique. Il s'agit de favoriser le renouvellement des peuplements forestiers par des actions d'accompagnement de la régénération des forêts et de plantations d'essences plus adaptées et protégées de l'impact potentiel des grands ongulés. Il s'agit également d'accompagner les peuplements renouvelés sur les travaux des premières années pour garantir la production de bois d'œuvre de qualité. Ces orientations de gestion s'appuieront sur un diagnostic sylvicole prenant en compte les évolutions climatiques.

### Bénéficiaires

- Propriétaires forestiers privés, structures de regroupement de propriétaires forestiers
- Associations syndicales libres et autorisées dédiées à la forêt

### Dépenses éligibles

- Diagnostic sylvicole et climatique (réalisé par un gestionnaire forestier professionnel)
- Plantations avec mélange d'essences (fourniture des plants, travaux préparatoires du sol, plantation, dégagement de la végétation concurrente sur les 3 premières années), de préférence en trouée pour bénéficier d'une ambiance forestière ; le choix des plants pour la plantation s'appuiera sur le plus récent arrêté préfectoral portant sur le matériel forestier de reproduction (disponible sur [/draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr](http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr)) et devra prendre en compte les recommandations territoriales (PNR notamment)
- Travaux préparatoires à la régénération naturelle et travaux de dégagement de la végétation concurrente jusqu'à régénération acquise
- Protection individuelle contre les rongeurs et/ou ongulés (gainés, arbres de fer, répulsifs...)
- Taille de formation et élagage sur feuillus
- Marquage pour conversion de peuplement régulier en peuplement irrégulier
- Travaux de conservation ou restauration de milieux forestiers associés (mare, bois morts, lisière...)
- Dans le cas spécifique des peupleraies, une attention particulière sera portée au choix des cultivars résistants à la rouille et à leur mélange ; la densité ne dépassera pas 200 plants/ha.

### Modalités de l'aide

- 45 % du montant HT pour des propriétaires forestiers individuels et 55 % pour des structures de regroupement de propriétaires forestiers, dans la limite de l'enveloppe annuelle
- Plancher du montant d'aide de 300 € HT/dossier
- Plafond du montant d'aide de 2 500 € HT/ha
- Surface maximum du projet de 2 ha/propriétaire
- Un diagnostic sylvicole et climatique sera nécessaire pour valider les choix techniques (réalisé par un technicien du Centre National de la Propriété Forestière ou de la Chambre d'agriculture ou un gestionnaire forestier professionnel)

## **Engagement**

- Le bénéficiaire s'engage au suivi et à l'entretien des surfaces concernées pendant 5 ans (au moins 700 plants vivants/ha pour les résineux, au moins 500 plants vivants/ha pour les feuillus)
- L'ensemble des surfaces concernés par la demande devront justifier d'un ou plusieurs documents de gestion forestière durable (PSG, RTG, CBPS+)
- Les règles techniques du SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées) relatives à chaque type de peuplement doivent être respectées.

## **Dépôt des candidatures**

- La demande devra être accompagnée par un des opérateurs suivants qui pourra regrouper les dossiers pour en faciliter l'instruction : UFP73, CNPF, Chambre d'agriculture, Coforêt
- Le dossier est constitué du formulaire dédié à la mesure accompagnée des pièces justificatives indiquée dans le formulaire de demande. Le calcul de l'aide s'appuiera sur une base forfaitaire par catégorie de travaux (voir tableau annexe).
- Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

## **Versement de l'aide**

La demande de paiement est à adresser à [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

Le bénéficiaire fournira les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses en spécifiant le dossier concerné dans le cas où plusieurs dossiers auraient déposés sur les dernières années.

Le montant de l'aide sera adapté aux dépenses réalisées (factures d'entreprises professionnelles) et sera versée après instruction de la demande de paiement.

## **Bases réglementaires**

- Régimes d'aide : SA.41595 - Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Favoriser le renouvellement des forêts privées et la production de bois de qualité »

## **Service Instructeur**

Département de la Savoie – Direction des Politiques Territoriales – Service Affaires Agricoles et Européennes

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - [fabien.bourhis@savoie.fr](mailto:fabien.bourhis@savoie.fr)
- Suivi administratif du dossier : Laurence Bonte - [Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr](mailto:Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr)

**Barème des montants de travaux possibles dans le cadre de l'aide aux travaux forestiers - 2024 – Dispositif 1.3**

Type de travaux		Objectifs	Barème indicatif montant travaux par ha (HT)
<b>Travaux de plantation</b>	Plantation d'une parcelle nue, d'accrus ou peuplement de faible valeur	Mise en production forestière d'une parcelle dotée d'un bon potentiel stationnel, amélioration d'un peuplement sans potentiel de production	6 000 €
	Reboisement par enrichissements en trouées d'une parcelle, en conservant une partie de l'existant	Limiter les risques en préservant des zones d'accompagnement naturel (régénération naturelle) et de protection climatique	3 000 €
<b>Travaux préparatoires à la régénération naturelle</b>	Grattage, scarification du sol	Favoriser l'apparition rapide et homogène de la régénération naturelle sur la parcelle	800 €
<b>Travaux d'entretien sur plantation ou régénération</b>	Entretien, dégagement et nettoyage de plantation	Assurer la réussite de la plantation	1 400 €
	Dépressage des jeunes plantations ou de la régénération naturelle	Eliminer précocement les jeunes arbres sans avenir, au profit des plus belles tiges	1 200 €
<b>Travaux d'amélioration des tiges d'avenir</b>	Taille de formation des jeunes feuillus	Améliorer la rectitude des arbres et produire du bois d'œuvre de qualité	600 €
	Elagage à grande hauteur des feuillus ou des résineux	Obtenir à terme 6m de grume de 1 <sup>ère</sup> qualité sans nœud	1 200 €
<b>Travaux d'amélioration des peuplements</b>	Marquage des coupes en feuillus ou résineux pour conversion en futaie irrégulière	Obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'un taillis, d'un mélange futaie-taillis ou d'une futaie régulière	500 €